

AR Prefecture

017-200080091-20230605-20230607-DE
Reçu le 09/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2023

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 25 mai 2023 | 25 mai 2023 |
| 23 | 17 | 17 + 2 | | |

Délibération 2023_06_07 : Demande de subvention au titre du fonds de revitalisation concernant le changement de l'éclairage dans les bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la hausse du prix de l'électricité et la nécessité de réduire la consommation pour l'environnement.

Dans cette optique, des devis ont été réalisés afin de remplacer les ampoules énergivores par des LED pour les bâtiments communaux (Ecoles, Mairie, Ateliers, Centre de secours, Maison des associations et Maison du village). Le montant total est de 6 755.07€ HT soit 8 106.07€ TTC.

La commune peut bénéficier d'une aide, auprès du Département, pour cette opération, dans le cadre du fonds vert de revitalisation à hauteur de 35% du montant HT soit 2 364.27€.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département, une subvention de 35% du montant HT soit 2 364.27€ dans le cadre du fonds vert de revitalisation pour le remplacement de l'éclairage énergivore par un éclairage LED pour les bâtiments communaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 200080091 - 20230605 - 2023_06_07 ----- |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09 / 06 / 2023 |
| Rendu exécutoire le 09 / 06 / 2023 |

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX